

CONTRAT DE FORMATION A LA CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A LA VOILE

Conforme à l'article 25 du Décret n°2007-1167 du 2 août 2007
relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.

Entre : La Baule Yacht School 16 rue Georges Menieux 44300 Nantes (811 426 055 RCS) Agrément Permis bateau : n°044041/2020 Représenté par Monsieur Christian GOUT, agissant en qualité d'exploitant d'un établissement à la conduite des bateaux de plaisance à moteur, dénommé ci-dessous « l'établissement » ;	Et : Nom : Prénom : Date de naissance : Lieux de naissance : N° du département : Adresse : Code postale : Ville : N° de téléphone : Adresse courriel : dénommé ci-dessous « le candidat » ; Représenté le cas-échéant par son représentant légal : Nom : Prénom : N° de téléphone : Adresse courriel :
---	---

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet la formation au permis mer option hauturier.
L'objectif de la formation est d'amener le candidat au niveau requis afin qu'il puisse être présenté aux épreuves précisés au recto du contrat.

Article 2 : DESCRIPTION DE LA FORMATION ET PROGRAMME

2.1- L'établissement délivre une formation conforme aux objectifs contenus dans le Décret n°2007-1167 du 2 août 2007.
2.2 - L'établissement effectuera une formation théorique en salle de 21 heures. Ce volume de formation prévu est susceptible d'être révisé par la suite, d'un commun accord entre les parties et notamment dans le cas où l'évolution des acquisitions pédagogiques du candidat serait insuffisante par rapport au niveau requis par l'autorité administrative.

2.3 - L'établissement atteste que le ou les formateurs désignés ci-dessous ont été déclaré auprès de l'autorité administrative et qu'ils sont titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité correspondant au permis enseigné :

GOUT Christian N° d'agrément : 23055 Permis Côtier, Hauturier et Fluvial

2.5 - Le candidat s'engage à respecter les prescriptions pédagogiques et le calendrier de formation. En cas de non respect par le candidat des prescriptions pédagogiques ou du calendrier de formation, l'établissement se réserve la possibilité de surseoir à sa présentation à l'épreuve théorique. Le responsable de l'établissement en informera le candidat et lui proposera un calendrier de formation complémentaire. Après mise en conformité avec les prescriptions de l'établissement, le candidat sera présenté aux épreuves.

2.6 - Le candidat est tenu de respecter scrupuleusement les instructions délivrées par l'établissement ou ses représentants, en ce qui concerne notamment la sécurité et le déroulement des cours (horaires, respect des autres candidats, etc ...).

2.7 - L'établissement de formation ne pourra être tenu pour responsable des casses, pertes ou vols de matériels personnels des candidats, dans les locaux de formation ou à l'extérieur, en particulier sur le parking.

2.8 - Toute leçon ou cours non décommandé par le candidat au moins 72 heures ouvrables à l'avance sera du et facturé, et ne sera pas reporté, ni ne donnera lieu à remboursement, sauf cas de force majeure dûment justifié. Cette même règle s'applique dans le cas d'une formation globale par forfait ou stage.

L'établissement d'enseignement se réserve la possibilité d'annuler des cours sans préavis en cas de force majeure. Dans tous ces cas, les cours déjà réglés donneront lieu à un report.

Article 3 : Formalité d'inscription

Le candidat est avisé par l'établissement de la liste des documents à fournir pour constituer son dossier d'examen (voir au recto du contrat).

Article 4 : Démarche administrative et inscription aux examens

4.1 - La formation ne peut commencer qu'à la remise par le candidat de son dossier d'inscription complet à l'établissement et à l'inscription du candidat par l'établissement dans la base de donnée OEDDIP.

4.2 - Le candidat mandate l'établissement pour accomplir en son nom et place toutes les démarches et formalités nécessaires auprès de l'administration, en vue de l'enregistrement de son dossier d'examen.

L'établissement s'engage à déposer le dossier, dès lors qu'il est complet, dans les meilleurs délais.

4.3 - La date d'inscription à l'examen et le lieu (Nantes ou Saint-Nazaire) est définie en commun accord entre le formateur et le candidat, sous réserve que le candidat ait atteint le niveau requis, et dans la limite des places d'examen attribuées à l'établissement par l'administration.

4.4 - Si un candidat décide de ne pas se présenter à l'épreuve, il devra en avvertir (sauf cas de force majeure dûment constatée) au minimum une semaine à l'avance sous peine de perdre les frais afférents à cette prestation.

4.5 - En cas d'échec à un examen théorique et après accord sur les besoins de formation complémentaire, l'établissement s'engage à représenter le candidat dans les meilleurs délais, dans la limite des places d'examen qui lui seront attribuées par l'administration (des frais de dossier de 20 euros seront alors facturés au candidat en plus du timbre fiscal).

Article 5 : Coût de la formation, prestations et conditions de paiement

5.1 - Le détail des tarifs convenus et les échéances de règlement sont définis au recto du contrat.

5.2 - Le candidat est tenu de régler à l'établissement les sommes dues, conformément au mode de règlement défini à l'article 5.1. Tout défaut de règlement des sommes dues à échéance peut autoriser l'établissement à rompre le présent contrat.

Article 6 : Résiliation ou suspension du contrat

6.1 - Le présent contrat est conclu pour une durée maximale de 12 mois, à compter de la date de signature; passés ce délais, le contrat sera résilié de plein droit.

Toutefois, le contrat pourra être suspendu, pour motif légitime ou d'un commun accord, pour une durée de 3 mois, au-delà il sera résilié de plein droit.

6.2 - Le contrat peut-être résilié à tout moment par l'établissement si le comportement du candidat est contraire à l'article 2.6 du présent contrat. Dans ce cas l'intégralité des versements effectués par le candidat seront conservés par l'établissement.

6.3 - En cas de rupture pour cas de force majeure de la part du candidat ou de l'établissement, la somme due sera calculée à partir des tarifs unitaires en vigueur de chaque prestation. Dans tous les autres cas, l'intégralité du coût de la formation est du.

6.4 - Le contrat est résilié de plein droit dans le cas de retrait de l'agrément de l'établissement d'enseigner par l'autorité préfectorale.

Article 7 : Litiges

Pour toutes contestations relatives au présent contrat, seul le tribunal de Saint Nazaire est compétent.

FORMATION AU PERMIS HAUTURIER

DÉTAILS DES TARIFS

Les prestations de formation prévues par le présent contrat seront effectuées selon la tarification qui inclus les prestations suivantes :
Frais de dossier, 21h de cours en salle, accès à des tests et cours en ligne, livre de cours (à imprimer)

<i>Formule</i>	<i>Tarif</i>
Cours Hauturier	460,00 €
Pack plaisance Hauturier +CRR	520 € au lieu de 580,00-€
carte, règle cras, compas	environ 60 €

MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement (virement bancaire, chèque ou espèces) devra s'effectuer avec l'envoi du contrat candidat :

- soit au comptant en un seul versement, montant : réglé le :

- soit échelonné selon l'échéancier suivant :

200 € d'acompte réglé le :

le solde à régler au plus tard lors du premier cours
solde de : réglé le :

Fait à le

en 1 exemplaire, gardé par l'établissement.

Pour l'établissement,
« lu et approuvé »

Le Candidat,
« lu et approuvé »

Le représentant légal,
« lu et approuvé »



DOSSIER D'INSCRIPTION

N° candidat :

Nom :

FORMATION AU PERMIS HAUTURIER

Le dossier d'inscription doit comprendre :

	Contrat de formation remplis et signé
	1 photo d'identité ATTENTION FORMAT PHOTO OFFICIEL
	Photocopie d'une pièce d'identité
	38 € de timbres fiscaux pour les droits d'examen
	Copie du permis mer
	Règlement de la formation (virement bancaire, chèque ou espèces)

Votre dossier complet doit être adresser 45 jours au minimum avant la date de l'examen théorique souhaitée
Le dossier doit être envoyé par courriel
contact@labauleyachtschool.com
Tous les documents doivent être numérisés

Date d'examen théorique souhaitée (sous réserve des places disponibles - voir l'agenda sur le site labauleyachtschool.com)

Date de cours (voir l'agenda sur le site labauleyachtschool.com)